

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-043877

Monsieur le directeur du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE

Marseille, le 4 août 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 28 juillet 2023 sur le thème « respect des engagements » à Phénix (INB 71)

N° dossier : Inspection n° INSSN-MRS-2023-0579

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- [3] Rapport hebdomadaire d'exploitation de la centrale Phénix (RHE) n° 26/2022 DU 04/07/2022

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 juillet 2023 dans Phénix (INB 71) sur le thème « respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Phénix (INB 71) du 28 juillet 2023 portait sur le thème « respect des engagements ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage le respect des engagements pris par l'exploitant à la suite des inspections et événements significatifs déclarés à l'ASN.

Ils ont effectué une visite des entreposages d'objets sodés EROS GV et EROS IPE, des entreposages de sodium secondaire, du grenier du réacteur, des zones avant de la cellule des éléments irradiés (CEI) et de la supercellule.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que la gestion des engagements est globalement satisfaisante et note favorablement l'implication des équipes de l'installation pour faire aboutir les engagements pris à la suite des inspections et événements significatifs.



Des demandes de précision sont attendues concernant, le délai d'établissement du plan d'action de l'événement concernant l'attente du niveau très haut des cuves d'effluents actifs ELRE 08 et ELRE 09.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Délai d'établissement du plan d'action à la suite d'un écart

Les cuves ELRE 08 et 09 sont les cuves d'entreposage des effluents actifs de l'installation. Elles ne sont pas indépendantes et forment un seul ensemble d'une capacité maximale théorique de 40 m³. Elles sont alimentées par des cuves tampon ELRE02, 03 et 04 de capacité 1 ou 2 m³ à relevage automatique en fonctionnement normal. D'autres systèmes de la centrale rejettent également leurs effluents directement dans les cuves sans intermédiaire. Le niveau est vérifié par une mesure accompagnée de plusieurs alarmes niveau haut (NH, 30 m³), niveau très haut (NTH, 36 m³) et niveau très très haut (NTTH, 39 m³).

Lors de l'inspection INSSN-MRS-2022-0548 du 5 juillet 2022 et dans le rapport hebdomadaire d'exploitation [3] du 6 juillet 2022, vous nous avez informés de l'atteinte du niveau NTTH des cuves ELRE08 et ELRE09 le 1^{er} juillet 2022.

L'analyse des causes de cet écart a notamment identifié deux principales raisons pour l'atteinte du NTTH :

- le lavage de l'échangeur intermédiaire (EI) G qui avait généré environ 24 m³ d'effluents;
- la production importante de condensat liée à l'humidité importante de l'air à cette période.

La gestion de cet écart a été tracée dans une fiche d'événement et d'amélioration FEA.

Lors de l'inspection du 28 juillet 2023, vous nous avez informés de l'atteinte du niveau NTH des cuves ELRE08 et ELRE09 le 24 juillet 2023.

Après consultation de la FEA concernant l'atteinte du NTTH en 2022, les inspecteurs ont constaté que le plan d'action visant à définir les actions curatives, préventives et correctives appropriées, en application de l'article 2.6.3 de l'arrêté [2], n'avait pas été établi avant le 24 juillet 2023.

Les causes de l'atteinte du NTH le 24 juillet 2023 semblent être similaires à celles de l'atteinte du NTTH le 1 juillet 2022 : production d'effluents liée au lavage de l'EI J et des condensats.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont pu constater que l'exploitant a finalement rédigé un plan d'action visant à empêcher que l'écart ne se reproduise.

Demande II.1. : Préciser les raisons pour lesquelles le plan d'action de la FEA sur l'atteinte du niveau NTTH des cuves ELRE 08 09 le 1^{er} juillet 2022 a été établi tardivement.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.



*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).